

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
Portant attribution de la consultation pour les
«Travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la zone de la Crau à Saint-Andiol»

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le système d'éclairage public de la zone de la Crau à Saint-Andiol est vétuste,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'améliorer ses performances énergétiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité le réseau sur plusieurs points lumineux accidentés,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée par mail le 08 janvier 2025 à 16h24,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 30 janvier 2025 à 12h,

VU les conclusions du rapport d'analyses des offres établie par le service travaux le 05 Février 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la consultation relative aux travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la zone de la Crau à Saint-Andiol avec l'entreprise :

GIORGI SAS
177, rue Jean MONNET
84 300 Cavaillon

pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **38 600.00 € HT soit 46 320.00 € TTC (Quarante-six mille euros trois cent vingt).**

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la réception des installations.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 21534.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19/02/2025

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

